

RAPPORT A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

■ CONVENTION D'AFFERMAGE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE D'ENSUES-LA-REDONNE. APPROBATION DE L'AVENANT N° 7, ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE ET LA SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE, RELATIF A LA PROLONGATION DE DELAI.

La commune d'Ensues-la-Redonne, aujourd'hui membre de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a confié à la Société des Eaux de Marseille la gestion de ses services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans le cadre d'une convention d'affermage entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1993 pour une durée de vingt ans.

Depuis le 1^{er} janvier 2001, les compétences « Assainissement et Eau Potable » de la commune d'Ensues-la-Redonne ont été transférées de plein droit à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et le contrat d'affermage a été transféré à cette date.

Par la suite, six avenants au contrat ont été conclus :

- Un avenant n°1 afin d'harmoniser les dispositions relatives à la formule corrective des tarifs, contributions, redevances et montants avec celles appliquées pour le service du Canal de Marseille, entré en vigueur le 13 septembre 2001 ;
- Un avenant n°2 ayant pour objet les modalités de tarification et de facturation des travaux et prestations annexes, entré en vigueur le 4 août 2004 ;
- Un avenant n°3 ayant pour objet l'individualisation du contrat de fourniture d'eau potable, entré en vigueur le 4 août 2004 ;
- Un avenant n°4 qui prévoit le remplacement par de nouveaux indices les indices utilisés dans les formules de variation dont la publication a cessé, de compléter les tarifs des travaux et prestations annexes des services de l'eau et de l'assainissement, entré en vigueur le 2 mars 2005 ;
- Un avenant n°5 qui prévoit l'harmonisation de la formule de révision des prix, entré en vigueur le 18 avril 2006 ;
- Un avenant n°6 qui prévoit le contrôle des installations privées de distribution d'eau par le fermier, la remise d'un bilan annuel et la modification du bordereau de prix en conséquence et le remplacement d'indices de la formule de révision de prix, entré en vigueur le 19 mars 2010.

